



**Régie  
Intermunicipale  
des Matières Résiduelles de l'Ouest**  
124 rue Saint-Louis Amherst Québec J0T 2L0

## AVIS PUBLIC

### Projet de règlement 09-2026 ayant pour objet de modifier la rémunération des membres du conseil d'administration de la régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

**Avis est, par la présente, donné par le soussigné, secrétaire-  
trésorier, QUE :**

Lors de la séance extraordinaire du 10 février 2026, le conseil d'administration a adopté par la résolution 15-02-2026 un projet de règlement ayant pour objet de modifier la rémunération des membres du conseil d'administration de la régie;

La rémunération de base annuelle du président pour 2026 est fixée à 2 400,00\$ actualisée 309,90\$ par mois

La rémunération de base annuelle pour le poste de vice-président pour 2026 est fixée à 900\$, actualisée à 154,95\$ par mois.

Une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération proposée sera versée au président ainsi qu'au vice-président.

Tous les membres du conseil d'administration incluant le président et le vice-président ont droit à une rémunération de 154,95\$ par présence à toute séance ordinaire ou extraordinaire.

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux bureaux de chaque municipalité faisant partie de la régie, (Amherst, Arundel, Brébeuf, Huberdeau et Montcalm)

Fait et donné à Saint-Rémi d'Amherst 27<sup>e</sup> jour du mois de avril de l'an deux mille vingt-six.

  
Bernard Davidson, sec.-trés.